

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET INDEMNITES DES ELUS	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : Mme BARBOT Marina <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. Wesley DERET
--	--

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1
- Vu la délibération n°2024-02-01 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre
- Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et en appliquant à cet indice un barème en fonction de la population
- Considérant que la commune compte 2 076 habitants
- Considérant l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal, M. Le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante qu'il souhaite nommer deux conseillers municipaux délégués :
 - . Mme LAURICHESSE Léa dans le domaine de l'aménagement du territoire, vie culturelle-touristique et communication
 - . M. DESCARSIN Patrick dans le domaine de la gestion du patrimoine communal et des finances
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et adjoints et conseillers municipaux délégués

Considérant la délibération n° 2024-03-01 du 09/02/2024 erronée et le recours gracieux des services de la Préfecture en date du 06/03/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ Décide qu'à compter du 09/02/2024 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixés aux taux suivants :

.../...

- Maire : 46.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 10.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

(cf annexe 1 tableau indemnités élus ci-après)

➤ Précise que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

➤ Stipule que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

➤ Mandate M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et signer tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

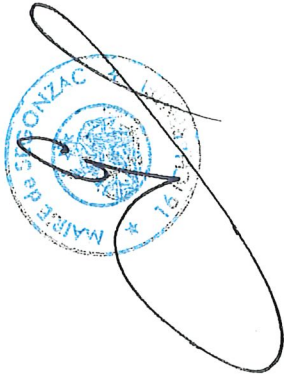
Le Maire
L. GEORGES



INDEMNITES ELUS (Maire – adjoints-conseillers municipaux délégués)

		BASE de calcul		Montant /élu	Nombre d'adjoints	Montant total	Global mensuel	Global annuel
Indemnités votées	Maire	4 110.52 €	46.18%	1 898.24€		1 898.24€	5 375.72€	64 508.64€
	Adjoints	4 110.52 €	16%	657.68€	X 4	2 630.72€		
	Conseillers délégués	4 110.52€	10.30%	423.38€	X 2	846.76€		

Annexe délibération n° 2024-04.01



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET <u>AVENANT N°2</u> <u>LOT 11</u> <u>MARCHE TRAVAUX</u> <u>REHABILITATION</u> <u>MAIRIE</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : Mme BARBOT Marina Procurateur : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
---	--

Considérant la délibération N° 2020-12-13 et 2021-05-03 attribuant le marché de travaux de mise aux normes et en accessibilité de la mairie

Considérant que l'entreprise BRUNET située 63 rue Haute de Crouin 16100 COGNAC était titulaire du lot 11 « plomberie sanitaire chauffage ventilation » pour un montant HT de 18 500€

Considérant la délibération N°2022-02-10a validant l'avenant n°1 au lot 11 pour une plus-value d'un montant HT de 1 498€ portant ainsi le montant du marché HT à 19 998€

Considérant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage à raison de 750€ HT en plus-value Vu le code des marchés publics,

M. le Maire propose que le marché fasse l'objet d'un avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **Décide de conclure l'avenant suivant :**

Avenant N° 2 LOT 11 : plomberie sanitaire chauffage ventilation

Attributaire de marché : entreprise BRUNET 63 rue Haute de Crouin 16100 COGNAC

Marché initial HT : 18 500€

Avenant n°1 HT : + 1 498€

Avenant n°2 HT : + 750€

Montant nouveau marché HT : 20 748€

➤ **Mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240402-DE
Reçu le 20/03/2024

Edition du Lundi 14 Mars 2022

Exemplaire: ♦ Maître de l'ouvrage	\
♦ Entreprise	\
♦ Architecte	\

**Avenant n°2**

MAIRIE DE SEGONZAC - Travaux de mise aux normes et d'accessibilité
Lot n° : 11 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION
Ordre de service n° 3 : en date du 14/03/2022

Affaire : 18-18 - MAIRIE DE SEGONZAC - Travaux de mise aux normes et d'accessibilité

Maître de l'ouvrage :
COMMUNE DE SEGONZAC
2, place Pierre Frapin - BP 30010 16130 SEGONZAC
Téléphone : 05 45 83 40 41 - Télécopie : 05 45 83 37 96 - courriel :

Entreprise :
BRUNET Cognac
63, rue Haute de Crouin - 16100 Cognac
Téléphone : 05 45 82 48 94 - Télécopie : 05 45 36 12 88 courriel : contact.cognac@brunet-groupe.fr

Il est donné ordre à l'entreprise de réaliser les travaux suivants concernant le lot 11 -
PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION :
DÉPOSE RADIATEUR

Document de référence

Le présent ordre de service est donné à l'entreprise conformément à l'ensemble des pièces constituant le Marché de travaux, soit les pièces graphiques et écrites.

Montant de l'avenant : 750,00 € TVA : 20,00 % : 150,00 € Soit TTC : 900,00 €

Ce montant est conforme au devis n° B 469 DD 003 en date du 22/02/2022, arrêté à la somme de : 900,00 € toutes taxes comprises.

Délais - Planning**Conditions de règlement****Observations**

Fait à SEGONZAC en 3 exemplaires le 14/03/2022

Le Maire,
Laurent GEORGES

BRUNET COGNAC
63, rue Haute de Crouin
16100 COGNAC
Tél. 05 45 82 48 94
Fax 05 45 36 12 88
Espace 201 - 37, place François 1er - 16100 COGNAC
SIRET 403 943 228 000 37 - APE 7111 Z - TVA intracommunautaire FR63403943228

Eric DAIGRE
ARCHITECTE DPLG
Espace 201
37, place François 1er
16100 COGNAC
Tél. 05 45 36 11 94
Fax 05 45 36 11 14
E-mail : eric.daigre@dalgre-architecte.fr
Site : www.dalgre-architecte.fr

AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240402-DE
Reçu le 20/03/2024



L'OFFRE MULTITECHNIQUE DE PROXIMITÉ

63 rue Haute de Croulin
16100 Cognac
Tél : 05 45 82 48 94
E-mail : contact.cognac@brunet-groupe.fr

GÉNIE ÉLECTRIQUE - COURANT FAIBLE - GÉNIE THERMIQUE - MULTITECHNIQUE ÉLARGI

Adresse Postale :

COM MAIRIE DE SEGONZAC
2 PLACE PIERRE FRAPPIN

Adresse client facturé :
COM MAIRIE DE SEGONZAC
2 PLACE PIERRE FRAPPIN

16130 SEGONZAC
SIREN : 211603667

Adresse Intervention :
COM MAIRIE DE SEGONZAC
2 PLACE PIERRE FRAPPIN

16130 SEGONZAC
Type Vente : Prestation de Services

16130 SEGONZAC

PROPOSITION COMMERCIALE
MAIRIE DE SEGONZAC : DEPOSE RADIATEUR
LOT N11 CHAUFFAGE

Votre interlocuteur : **Cyril GOURMERON**

Le : 22 février 2022



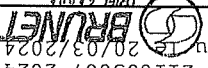
Etablissement secondaire de BRUNET SAS au capital de 5 882 000 € - R.C.S. Poitiers B 389 818 907
SIRET 389 818 907 00310 - NAF 4321 A - TVA Intracommunautaire FR 95 389 818 907
Nos prestations sont soumises aux conditions générales de vente acceptées au devis
WWW.BRUNET-GROUPE.FR



AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240402-DE

Recu le 20/03/2024

BRUNET

Référence: B-169-DD-003

MAIRIE DE SEGONZAC : DEPOSE RADIATEUR LOT N11 CHAUFFAGE				
Detail de notre Offre				
Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
1 DEPOSE RADIATEUR				
Dépose du radiateur en fonte du RDC. (2 personnes pour la manutention) - Coupure du chauffage central et purge du réseau. - Remise en eau du réseau de chauffage et essai.				
Total du paragraphe 1				
	ENS	1,00	750,00	750,00
Gestion des déchets				
Gestion, évacuation des déchets de chantier comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au trl, le transport des déchets vers un ou plusieurs points de collecte et des coûts de traitement. Collecteurs de déchets mis à disposition par vos soins. Montant estimatif compris dans notre offre				
	Kg	7,5		750,00
TOTAL HT DE LA PROPOSITION COMMERCIALE EN EUROS				
				750,00

Récapitulatif de notre Offre

Répartition de la TVA			Total hors taxe	750,00
Code 1	20,00%	750,00	T.V.A	150,00
			Total T.T.C en EURO	900,00

VALIDITE de l'OFFRE :

Bases économiques : Février 2022

Délais d'option : 1 mois

Délais de livraison :

CONDITIONS et MODES de PAIEMENT : virement, 30 jours fin de mois, le 15

Montant de l'acompte : 270,00 EUR

Conformément à l'article 8.1 de nos Conditions Générales de Ventes, nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Par le fait d'une commande, le client de la société BRUNET accepte sans réserve l'intégralité de nos conditions générales de vente, notamment l'article 11 relatif à la clause de réserve de propriété, et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.



Montants susceptibles d'être majorés, conformément à la directive DEEE applicable au 15/11/06 relative au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et suivant l'Article 87 de la Loi de Finance du 30 décembre 2005 (Art. L541-10-2 du Code de l'Environnement) et conformément à l'Article L113-3 du Code de la Consommation.

-----POUR L'AGENCE BRUNET-----

Le Chargé de Clientèle

Le Responsable d'Agence

Eric EVARISTE

Stephane MIRA

Pour acceptation de cette proposition commerciale, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 %.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues.

La non remise d'une garantie à la signature du marché ne vaut pas renoncement de l'entreprise à réclamer une garantie en cours de chantier.

Signature et cachet du client

Le Maire
Laurent GEORGES



Le : 22 février 2022

Page: 4

COPIE 100% IDENTIQUE
Rég. n° 20/03/2024
AR Prefecture

1- Domaine d'application
1.1 Les présentes conditions de vente s'appliquent aux ventes effectuées par le vendeur, quel que soit le mode de vente, et à l'exception des ventes effectuées par le vendeur à titre de commissionnaire.
1.2 Les présentes conditions de vente s'appliquent aux ventes effectuées par le vendeur, quel que soit le mode de vente, et à l'exception des ventes effectuées par le vendeur à titre de commissionnaire.
1.3 Les présentes conditions de vente s'appliquent aux ventes effectuées par le vendeur, quel que soit le mode de vente, et à l'exception des ventes effectuées par le vendeur à titre de commissionnaire.
2- Formation du contrat
2.1 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
2.2 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
2.3 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
3- Formation du contrat
3.1 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
3.2 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
3.3 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
4- Exécution du contrat
4.1 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
4.2 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
4.3 Le contrat est formé par l'acceptation par le client des présentes conditions de vente, et de la signature par le client du bon de commande.
5- Limites de responsabilité
5.1 Le vendeur ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation des produits vendus.
5.2 Le vendeur ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation des produits vendus.
5.3 Le vendeur ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation des produits vendus.
6- Quant à la réception des travaux
6.1 Le vendeur s'engage à livrer les produits vendus dans les délais convenus.
6.2 Le vendeur s'engage à livrer les produits vendus dans les délais convenus.
6.3 Le vendeur s'engage à livrer les produits vendus dans les délais convenus.
7- Quant aux délais de réception
7.1 Les délais de réception des produits vendus sont indiqués sur le bon de commande.
7.2 Les délais de réception des produits vendus sont indiqués sur le bon de commande.
7.3 Les délais de réception des produits vendus sont indiqués sur le bon de commande.
12- Clause résolutoire
12.1 En cas de non-paiement des produits vendus, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat.
12.2 En cas de non-paiement des produits vendus, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat.
12.3 En cas de non-paiement des produits vendus, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u> <u>CONVENTION</u> <u>OBJECTIF ET</u> <u>FINANCEMENT CAF</u> <u>EXTENSION POLE</u> <u>JEUNES</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : Mme BARBOT Marina <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. Wesley DERET
---	--

M. Le Maire rappelle qu'en 2023 la collectivité engageait des travaux d'extension du pôle jeunes situé dans l'ensemble immobilier, propriété de la commune au 13 rue Viala.
Le montant des travaux s'élevait à 78 850€. Ils comprenaient à l'étage la création de 2 pièces de travail supplémentaires, d'un sanitaire, d'une kitchenette, le rez-de-chaussée daté bénéficiait également d'une réfection.

Cette opération bénéficiait de subventions : le Département par le biais d'un FIL (fond d'initiative local) à hauteur de 16 920€ et la CAF pour un montant de 23 655€.

La CAF dans le cadre de versement de subvention d'investissement supérieur à 23 000€ établit une convention d'objectif et de financement.

M. Le Maire doit être autorisé à signer la convention d'objectif et financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley

➤ **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la caisse d'allocations familiales CAF relative aux travaux de rénovation du pôle jeunes de Segonzac.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240404-DE
Reçu le 20/03/2024

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u> <u>DELEGATION</u> <u>CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL AU</u> <u>MAIRE</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
---	--

✓ Considérant la délibération n° 2024-03-02 du 16 février 2024 par laquelle l'assemblée délibérante décidait de confier un certain nombre de délégations à M. Le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

✓ Considérant la circulaire n° COTB2005924C du 20/05/2020 qui prévoit « qu'une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner par suite l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations ».

✓ Considérant la demande des services de la Préfecture en date du 22-02/2024 à savoir fixer la limite pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **FIXE le montant de 4 000€ pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.**
- **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>DESIGNATION</u>	Absents : Mme BARBOT Marina
<u>REPRESENTANT</u>	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
<u>SUPPLEANT</u>	Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
<u>ATD16</u>	

✓ Considérant la délibération n° 2024-03-07 du 16 février 2024 par laquelle l'assemblée délibérante désignait Mme Léa LAURICHESSE représentante titulaire de la commune à l'ATD16

✓ Considérant la demande de l'agence départementale de désigner un représentant suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➤ **DESIGNE Mme Laure HERAULT représentante suppléante à l'ATD16.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

GEORGES



AR Prefecture016-211603667-20240318-20240406-DE
Reçu le 20/03/2024COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2024-04-06**Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>DESIGNATION</u>	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>REPRESENTANT</u>	Absents : Mme BARBOT Marina
<u>CLECT</u>	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
<u>AGGLOMERATION</u>	Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
<u>DE GRAND COGNAC</u>	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 15 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées et fournit à demande du conseil communautaire une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

L'assemblée délibérante est invitée à désigner M. Laurent GEORGES Maire représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Grand Cognac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➤ **DESIGNE M. Le Maire Laurent GEORGES représentant de la commune au sein de la CLECT de l'agglomération de Grand Cognac.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture016-211603667-20240318-20240407-DE
Reçu le 20/03/2024COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE**EXTRAIT**
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2024-04-07**Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>COMMISSIONS COMMUNALES</u>	Absents : Mme BARBOT Marina
<u>MODIFICATIONS ET NOMINATION MEMBRES SUPPLEMENTAIRES</u>	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET

Pour rappel le conseil municipal en séance du 16/02/2024 instaurait des commissions communales et des membres étaient élus au sein de chaque pôle :

- Aménagement du territoire-patrimoine
- Finances et vie économique
- Enfance-jeunesse
- Vie associative, communication, tourisme et culture

M. le Maire propose d'apporter des modifications au sein des commissions à savoir :

- prévoir dans la commission finances-vie économique 2 commissions de travail distinctes
- ajouter dans la commission aménagement du territoire une commission de travail « embellissement »

De plus Mme Laure HERAULT et Messieurs Thomas MARTIN et Etienne HOSTEING demandent à intégrer la commission des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** de créer 2 commissions distinctes : vie économique et finances
- **PRECISE** que la commission des finances déjà créée aura en membres supplémentaires Mme Laure HERAULT et Messieurs Thomas MARTIN et Etienne HOSTEING
- **DESIGNE** les membres de la commission vie économique comme suit : Mme Clémence SEGUINOT, M. HOSTEING Etienne, Mme HERAULT Laure, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme MICHELET Karine, M. DERET Wesley, M. DESCARSIN Patrick
- **DECIDE** de créer une commission « embellissement » composée des membres suivants : M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>CREATION</u>	Absents : Mme BARBOT Marina
<u>COMMISSION</u>	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
<u>SECURITE</u>	Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
<u>PREVENTION</u>	
<u>ROUTIERE</u>	

La commission « sécurité routière » a pour mission de réfléchir aux problèmes liés à la circulation routière sur la commune et aux aménagements et modifications envisageables pour améliorer la sécurité des usagers.

La circulation en centre bourg mais également les nombreux hameaux traversés par les départementales, la mise en place de voie partagée ou apaisée, la création de piste cyclable sont des sujets qui soulèvent de nombreuses questions et problématiques.

Aussi M. le Maire propose de créer une commission sécurité prévention routière qui viendrait renforcer sur des sujets de sécurité la commission aménagement du territoire et pourrait piloter des actions de prévention auprès des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➤ **VALIDE** la création d'une commission sécurité prévention routière

➤ **DESIGNE** les membres suivants : Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. MARTIN Thomas et Mme HERAULT Laure

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET CREATION COMITES CONSULTATIFS	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
--	--

Le comité consultatif est une instance consultative qui s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique syndical et religieux. Il peut être consulté par les élus et doit répondre aux sollicitations de la municipalité pour donner son avis et contribuer à la réflexion dans des domaines donnés.

M. le Maire propose au conseil de créer des comités consultatifs dans les domaines suivants :

- enfance-jeunesse
- communication
- vie économique
- voirie
- bâtiments

Il propose de rédiger une charte qui encadrera le fonctionnement des comités consultatifs. Un appel à candidature fera suite à la décision de l'assemblée délibérante.

Considérant l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➤ **VALIDE la création de comités consultatifs dans les domaines suivants :**

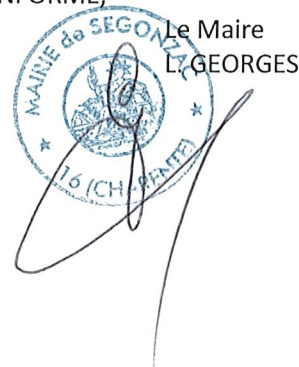
- enfance-jeunesse
- communication
- vie économique
- voirie
- bâtiments

➤ **MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
CONVENTION « CHAUCIDOU RD1 »	Absents : Mme BARBOT Marina
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET

M. Le Maire rappelle :

Le 18/09/2023 le conseil municipal par délibération n° 2023-09-01 actait la réalisation d'un chaucidou sur RD1 départementale en traversée d'agglomération et sollicitait auprès du Département de la Charente un financement au titre de amendes de police.

Considérant les travaux réalisés fin 2023 sur la RD1 dite rue G. Briand disposant désormais d'un aménagement de type « chaucidou ».

Considérant le financement du Département à hauteur de 5 194€.

Toute modification de l'aménagement est soumise à approbation du Département qui reste propriétaire de la voie.

Le Département de la Charente propose une convention reprenant l'aménagement existant et les conditions d'entretien du chaucidou (marquage au sol et ilot central en résine en entrée de bourg).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Général des collectivités territoriales

après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention de M. Jean-François BARNY

➤ VALIDE les termes de la convention d'aménagement et d'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental de la RD1 en traversée d'agglomération

➤ AUTORISE M. Le Maire à signer le dit-document.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES

**CONVENTION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS
DE VOIRIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Commune de Segonzac
Aménagement de sécurité type chaucidou
RD1 du PR18+380 à 18+950

La présente convention est conclue entre :

le Département de la Charente
représenté par Monsieur Le Président du Conseil
départemental
dûment habilité par délibération de la Commission
Permanente
et désigné ci-après par "le Département" d'une part

et

la commune de Segonzac
représentée par Monsieur le Maire
dûment habilité par délibération du conseil municipal
et désignée ci-après par "la commune" d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à
7, L.2213-1 à 6 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R.116.2, R.131.1
et R.131.2 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2024 portant délégation de signature au Directeur général
des services du Département de la Charente, ainsi qu'aux Chefs des agences
départementales de l'aménagement ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier
2014 ;

Vu la demande par laquelle M. le Maire agissant pour le compte de la commune de
Segonzac sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public routier
départemental pour l'aménagement de sécurité de type Chaucidou conformément
au(x) plan(s) joint(s) en annexe ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :

- Aménagement d'un chaudiou RD1 du PR 18+380 au PR 18+950

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée aux articles 1 et 4 est assurée par et sous la responsabilité de la commune de Segonzac qui prendra en charge la réalisation :

- des études préalables et d'ingénierie
- des procédures d'acquisitions foncières et de rétrocession au Département des emprises nécessaires
- des Investigations complémentaires pour vérifier la portance et la nature du sol et ainsi permettre au Département de prescrire au maître d'ouvrage la structure de chaussée à mettre en œuvre
- des Investigations complémentaires sur les enrobés existants pour la recherche d'amiante et de HAP
- des procédures de désignation du maître d'œuvre par la Commission d'appel d'offres, de consultation d'entreprises et de passation des marchés
- des opérations de communication
- du suivi et des contrôles de l'exécution des travaux
- de la réception des ouvrages
- du financement de l'opération dans les conditions prévues à l'article 3
- de l'entretien des aménagements.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de Segonzac assure le financement de l'opération, à ce titre :

- les missions assurées par la commune de Segonzac et définies à l'article 2 sont effectuées à titre gratuit.

A titre d'information, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants instruite par le Département, une aide d'un montant de 5194,00 € a été attribuée.

Enfin, la commune de Segonzac supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique ainsi que les frais d'abonnement aux réseaux.

Article 4 - Description des équipements

La commune de Segonzac est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Création d'un ilot central en résine couleur ocre clair
- Marquage au sol du chaudiou et des places de stationnement
- Pose de signalisation verticale

Il appartiendra à la commune de soumettre au Département la composition de la structure de chaussée proposée ainsi que la formulation précise de la couche de roulement.

Les équipements sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

- Plan de situation n°2023-366-1-01
- Plan des travaux n°2023-366-1-02
- Plan des travaux n°2023-366-1-03
- Plan des travaux n°2023-366-1-04

Ces pièces techniques définissent les principes généraux de l'aménagement projeté qui sont validés par la présente convention. Elles ne concernent pas les caractéristiques techniques des ouvrages dont le dimensionnement et les conditions de mise en œuvre devront respecter les règles de l'art, et pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise devront chacun pour ce qui les concerne engager leur responsabilité.

Article 5 - Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 4 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

■ CONTROLE EXTERIEUR DE LABORATOIRE SUR LES MATERIAUX DE COUCHES DE CHAUSSEE

La commune, maître d'ouvrage, fera réaliser des essais sur les matériaux mis en œuvre par l'entrepreneur (vérification de formulation, compacté, qualité de la couche de roulement) pour s'assurer de la conformité des travaux sur la chaussée départementale.

Elle devra s'assurer de la réalisation de l'ensemble des couches de structure de chaussée, conformément aux profils en travers du projet, qui seront soumis à la validation du Département avant tout démarrage de travaux.

■ SIGNALISATION ET EXPLOITATION DE CHANTIER

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

De plus, pendant toute la durée des travaux, directement ou indirectement liés au projet (effacement de réseaux, remplacement de canalisations diverses, préparations diverses, travaux de réseau et de voirie, ...), il convient de limiter au strict nécessaire les interruptions de circulation.

Pour cela, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent imposer et piloter une concertation générale. Elle a pour but d'organiser la coactivité afin d'établir un phasage de chantier optimisant les coupures de circulation.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent associer à cette phase l'ADA territorialement compétente. Elle sera ainsi également en mesure de valider ou non les déviations proposées au regard du trafic reporté et des enjeux locaux.

L'ensemble des mesures ainsi fixées fera l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier intégrant le planning d'interventions des différentes entreprises et mesures d'exploitations associées à chaque phase.

Le coût de la signalisation (chantier et fléchage des déviations) est à la charge du ou des maîtres d'ouvrage susceptibles d'intervenir dans le cadre global du projet.

Enfin, il convient de noter que la remise en état des itinéraires de déviation dégradés par le report de trafic est à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, un constat préalable et contradictoire des lieux est réalisé avec l'ADA pour le réseau routier départemental.

La commune de Segonzac a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

■ ACHÈVEMENT ET CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Pendant les travaux, un représentant du Département peut intervenir à tout moment, afin de faire rectifier l'implantation des équipements ou la mise en œuvre de matériaux, dans le cadre de la préservation et la conservation du domaine public routier. Les frais afférents à ces modifications seront supportés par le Maître d'ouvrage.

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 2).

Pour le Département, le procès-verbal est proposé par :

M. le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac

Pour la commune de Segonzac, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est :

M. le Maire de Segonzac

■ GARANTIES

La commune de Segonzac restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes garanties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

Article 6 - L'entretien des équipements

Les équipements décrits à l'article 4 sont exploités et entretenus par la commune de Segonzac, dans les conditions techniques suivantes :

■ EQUIPEMENTS DE VOIRIE

- Marquage au sol
- Ilot en résine

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement du matériel accidenté ou vandalisé.

■ SIGNALISATION AU SOL ET RESINE

Les éléments de signalisation horizontale sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le renouvellement du marquage au sol et/ou des résines lors des réfections ultérieures des couches de roulement des chaussées.

■ SIGNALISATION VERTICALE

Les éléments de signalisation verticale sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement du matériel accidenté ou vandalisé.

■ AUTRES

Article 7 - Information et communication

Sans objet.

Article 8 - Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une autre convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la commune de Segonzac.

Le Département de la Charente quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune de Segonzac ne puisse prétendre à aucune indemnité.

AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240410-DE
Reçu le 22/03/2024

Article 9 - Durée de la convention

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de un an, avec renouvellement tacite.

Article 10 - Résiliation

Le Département se réserve le droit de la résilier à tout moment avec un préavis de trois mois.

Fait à SEGONZAC, le 18.03.2024

Pour le Département de la Charente
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la commune de Segonzac
LE MAIRE,

M. Laurent GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-11

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
SUBVENTIONS 2024	Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET

La commission vie associative réunie le 07/03/2024 propose les subventions 2024 suivantes :

✓ Association des anciens combattants ACPGCATM	290€
✓ JS Grande Champagne	500€
✓ Comité des Fêtes	1 177.35€

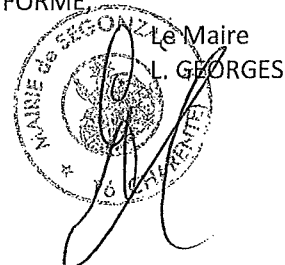
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- VALIDE les subventions 2024 ci-dessus proposées et les crédits s'y rapportant
- MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture016-211603667-20240318-20240412-DE
Reçu le 22/03/2024COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2024-04-12**Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u> <u>DECISIONS</u> <u>MODIFICATIVES</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
	<u>Absents</u> : Mme BARBOT Marina
	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. Wesley DERET

M. le Maire expose :

Afin de régler 3 factures portant sur des travaux d'investissement, dépenses n'ayant pas fait l'objet de crédits reportés, M. le Maire propose les décisions modificatives et virements de crédits :

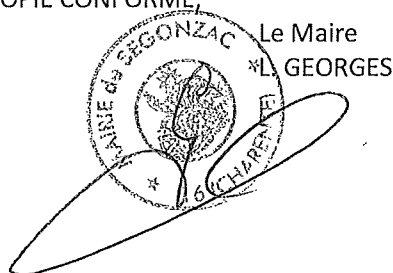
DEPENSES INVESTISSEMENT			
Opération	Montant	Opération	Montant
REDUCTION		AUGMENTATOIN	
2352 Acquisitions tables tivolis	- 15 636€	2325 bâtiments 2023	+ 15 636€
	- 1 800€	2131 Plaine de jeux	+ 1 800€
2128 Ossuaires	- 640€	2325 bâtiments 2023	+ 640€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus proposés
- **MANDATE M. Le Maire** à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-13

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>ABANDON</u>	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>PROCEDURE</u>	Absents : Mme BARBOT Marina
<u>DECLARATION D</u>	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
<u>UTILITE PUBLIQUE</u>	Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
<u>DUP PARCELLE</u>	
<u>AM48 RUE RAVAZ</u>	

Considérant l'article 2131-11 du CGCT, Mesdames HERAULT Laure et Clarisse BRODU NOEL informent le conseil qu'elles ne souhaitent pas participer au débat et à la décision et se retirent.

Pour rappel la commune par délibération n° 2022-01-01 en date du 10/01/2022 décidait de se porter acquéreur de la parcelle AM48 en partie à hauteur de 600m² pour y créer un ensemble commercial en centre bourg. Ce projet répondant aux actions définies dans les dispositifs ORT et Petites Villes de Demain est considéré d'intérêt général.

Cette parcelle propriété de l'ancienne coopérative agricole devait accueillir le projet communal et 2 autres projets, portés par des particuliers. Ce projet global faisant suite à un accord verbal amiable, le conseil municipal renonçait alors à son droit de préemption.

La décision de la municipalité n'a pu aboutir et les négociations suite à l'intervention d'un médiateur de justice n'ont pas été concluantes. Aussi le conseil municipal actait par délibération n°2022-06-11 du 13/06/2022 une déclaration d'utilité publique (DUP) sur la parcelle anciennement AM48 propriété de la société LEOJANCEL et sollicitait les services de la Préfecture pour l'ouverture d'une enquête publique.

Considérant qu'à ce jour aucune enquête publique préalable à une éventuelle déclaration d'utilité publique n'a été réalisée, M. le Maire expose qu'il ne souhaite pas poursuivre cette procédure, les 2 porteurs de projets sont installés et il ne souhaite pas porter préjudice aux activités économiques du territoire. Bien que les intentions de l'ancienne municipalité à savoir privilégier et accompagner l'activité commerciale en hyper centre sont louables, la municipalité cherchera des options ou opportunités n'impactant pas des projets privés.

Aussi M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'abandonner la DUP et la procédure d'expropriation sur la parcelle AM48.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- par 12 voix pour et 4 abstentions de Messieurs Thomas MARTIN, Wesley DERET, Régis ARMAND (+ Mme Marina BARBOT)

.../...

AR Prefecture

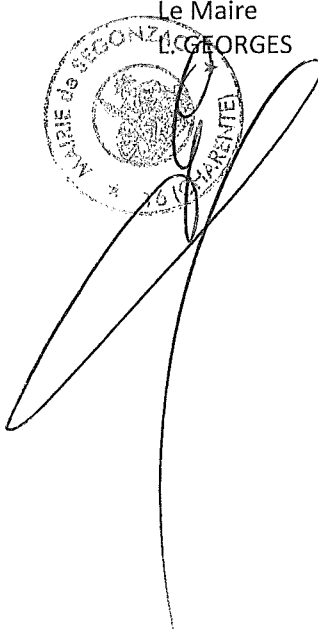
016-21160/667-20240318-20240413-DE
Reçu le 22/03/2024

- **ACCEPTE** d'abandonner la DUP et la procédure d'expropriation portant sur la parcelle AM48
- **ABROGE** la délibération n° 2022-06-11 du 13/06/2022
- **MANDATE M. Le Maire** à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-14

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>REVISION PROJET</u>	<u>Absents</u> : Mme BARBOT Marina
<u>REHABILITATION</u>	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
<u>IMMEUBLE</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Wesley DERET
<u>8 RUE MILLARDET</u>	

La commission en charge de la gestion du patrimoine a souhaité mener une réflexion sur le projet de réhabilitation de l'immeuble 8 rue Millardet portant sur la création de 4 appartements de type T4 et T2. Le coût estimé des travaux s'élève à 590 394€ HT majoré des frais de maîtrise d'œuvre 51 744€ et des frais annexes (audit énergétique ...).

Cette opération peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre des fonds verts et de l'agglomération de Grand Cognac. Le plan de financement prévoit que le reste à charge soit financé par un emprunt dont l'annuité serait couverte en partie par les loyers des 4 appartements.

Ce projet représente un engagement financier important. La commission s'interroge sur les orientations et les priorités à donner sachant que la collectivité a un patrimoine bâti conséquent et majoritairement en mauvais état. L'entretien des couvertures, la rénovation énergétique des bâtiments sont un ensemble de travaux à effectuer en priorité.

Aussi la commission a souhaité réviser le projet et a demandé au cabinet C+M titulaire de la maîtrise d'œuvre de revoir le projet avec la création de 2 logements T4 en R+1 et 2 et un rafraîchissement et mise aux normes du rez de chaussée occupé.

Ce nouveau chiffrage fera l'objet d'une proposition de la commission et sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avec un nouveau plan de financement.

Aussi le plan de financement du projet actuel et les demandes de subvention s'y rapportant (pour rappel des fonds verts au titre des économies d'énergies et un fonds de concours de l'agglomération de Grand Cognac) ne peuvent être maintenues et doivent être abandonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** de ne pas poursuivre le projet initial de réhabilitation de l'immeuble 8 rue Millardet et les demandes de subventions s'y rapportant
- **ABROGE** la délibération n° 2024-01-01 du 10-01-2024
- **MANDATE** M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les 18 mars 2024 et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES

FICHE FINANCIERE APS REHABILITATION 8 RUE MILLARDET (386m²)					
10/01/2024			DEPENSES		RECETTES
ENTREPRISES	MONTANT HT	TOTAL TTC	Subventions		
TRAVAUX					
GROS ŒUVRE	99 250,00 €	119 100,00 €	Fonds verts (50%)		338 164,02 €
CHARPENTE BOIS	36 450,00 €	43 740,00 €	GRAND COGNAC		120 000,00 €
COUVERTURE ZINGUERIE	41 620,00 €	49 944,00 €	Agglo (30 000€ /appt)		
MENUISERIES EXTERIEURES	76 130,00 €	91 356,00 €			
MENUISERIES INTERIEURES	56 244,00 €	67 492,80 €	TOTAL SUBVENTIONS:		458 164,02 €
PLATRERIE ISOLATION	93 433,00 €	112 119,60 €			
REVETEMENT SOL ET MURS	51 077,00 €	61 292,40 €			
PEINTURE	42 390,00 €	50 868,00 €			
ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTIL	57 500,00 €	69 000,00 €			
PLOMBERIE	36 300,00 €	43 560,00 €			
TOTAL TRAVAUX	590 394,00 €	708 472,80 €			
Maîtrise d'Œuvre	51 744,03 €	62 092,84 €			
Contrôle technique / SPS	8 710,00 €	10 452,00 €			
AUDIT énergétique	2 480,00 €	2 976,00 €			
divers (publication - diag)	2 000,00 €	2 400,00 €			
Concessionnaires (Eau, ENEDIS, téléphonie)	15 000,00 €	18 000,00 €			
Aménagement ESPACES VERTS	6 000,00 €	7 200,00 €			
			EMPRUNT		353 429,62 €
TOTAL DEPENSES TTC	676 328,03	811 593,64	TOTAL RECETTES		811 593,64 €

LOYERS annuels		EMPRUNT sur	20	4%
T4 : x 2 appt		Montant PRÊT	Échéance annuelle	
650,00 €	15 600,00 €	353 430 €	-25 700,57 €	
T2/T3 : x 2 appt				
350,00 €	8 400,00 €			
LOYERS ANNUELS	24 000,00 €	DEFICIT	-1 700,57 €	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-15

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</u>	<u>Absents</u> : Mme BARBOT Marina <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. Wesley DERET

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
- Considérant le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240416-DE

Reçu le 22/03/2024

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

N°2024-04-16

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUNOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERT Wesley Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LES GRANDES VERSENNES	

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
- Considérant le budget primitif du budget annexe du lotissement les Grandes Versennes de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de recouvrer et l'état des restes à payer
- Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Grandes Versennes pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-17

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE EXTENSION LA TOUR	Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
- Considérant le budget primitif du budget annexe du lotissement extension la Tour de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement extension la Tour pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-18

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u> <u>APPROBATION DU</u> <u>COMPTE DE</u> <u>GESTION 2023 DU</u> <u>BUDGET ANNEXE</u> <u>NOUVEAU</u> <u>QUARTIER AUX</u> <u>MARCIoux</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : Mme BARBOT Marina <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. Wesley DERET
---	--

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
- Considérant le budget primitif du budget annexe du lotissement Nouveau quartier aux Marcioux de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Nouveau quartier aux Marcioux pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240419-DE
Reçu le 22/03/2024COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-19

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET <u>VOTE DU COMPTE</u> <u>ADMINISTRATIF</u> <u>2023 DU BUDGET</u> <u>PRINCIPAL DE LA</u> <u>COMMUNE</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : Mme BARBOT Marina <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. Wesley DERET
---	--

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget principal de la commune puis se retire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Etienne HOSTEING, adopte le compte administratif à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 383 067.10€
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure 1 004 121.61€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 260 806.09€
Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de : 529 351.45€

Résultats de clôture :

Un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de : 1 533 473.06€
Un résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de : 643 873.19€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 818 753.00€
En recettes pour un montant de : 100 216.77€
Le besoin de financement des restes à réaliser est estimé à 718 536.23€

Résultat global :

La section d'investissement présente un déficit de financement de 718 536.23€ - 643 873.19€ soit 74 663.04€
Affectation : Compte R 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 1 458 810.02€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



Le Maire
L. GEORGES

E. Hosteing

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-20a

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDES VERSENNES	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
---	--

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget de lotissement les Grandes Versennes puis se retire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Etienne HOSTEING, adopte le compte administratif à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 3 516.61€

: excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de : 3 516.61€

Résultat de clôture :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 3 516.61€

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de 0€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



Le Maire

CL. GEORGES

E. Hosteing

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-21a

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT EXTENSION LA TOUR	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
---	--

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget de lotissement extension la Tour puis se retire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Etienne HOSTEING, adopte le compte administratif à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 108 558.81€
: excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de : 0€
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de : 0€

Résultat de clôture :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 108 558.81€
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



Le Maire
L. GEORGES

E. Hosteing
[Signature]

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-22

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

OBJET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER AUX MARCIoux	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
---	--

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget de lotissement Nouveau Quartier puis se retire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Etienne HOSTEING, adopte le compte administratif à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 117 923.22€
: excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 560 956.65€

Résultat de clôture de l'année 2023 :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de :	98 271.08€
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de	755 827.48€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



P/ Le Maire
L. GEORGES

E. Hosteing

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-23

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024

<u>OBJET</u> <u>CONVENTION</u> <u>CHARTRE</u> <u>COOPERATION</u> <u>ANIMATION VIE</u> <u>SOCIALE ENTRE</u> <u>ACCOLADE ET LA</u> <u>MAIRIE DE</u> <u>SEGONZAC</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : Mme BARBOT Marina Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. Wesley DERET
--	--

M. Le Maire expose :

L'espace de vie sociale (EVS) est une structure associative de proximité qui touche tous les publics à minima les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement les actions collectives permettant :

- . le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage
- . la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions l'EVS poursuit 3 finalités de façon concomitante :

- . l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement
- . le développement de liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le « mieux vivre ensemble »
- . la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Cette structure est gérée exclusivement par une association, ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.

L'association ACCOLADE par son projet associatif contribue à l'animation de la vie locale en lien avec les différentes finalités citées ci-dessus.

Le fonctionnement d'un EVS fait l'objet d'une convention tripartite entre la CAF avec un financement de 70% du dispositif, une collectivité pour une participation financière à hauteur de 30% et l'association porteuse de EVS.

L'agglomération de Grand Cognac prenait en charge les 30% mais est contrainte de se désengager financièrement car cette compétence n'est pas reprise par Grand Cognac.

Aussi l'association ACCOLADE propose à la collectivité la signature d'une charte de coopération portant sur l'animation de la vie sociale sur le bassin de vie de Segonzac.

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240423-DE
Reçu le 25/03/2024

L'agglomération de Grand Cognac prévoit un désengagement financier lissé sur plusieurs exercices jusqu'en 2025. L'engagement financier de la collectivité serait de 9 300€ en 2024 et 14 000€ en 2025.

Le projet de l'EVS sera réalisé en étroite collaboration avec la municipalité et sera facilité par la création d'un comité de pilotage.

► Considérant que le maintien d'un espace de vie sociale est un atout pour le territoire et qu'il est important de favoriser les liens et la cohésion sociale sur le territoire pour soutenir les actions tendant au « mieux vivre ensemble »

M. le Maire propose à l'assemblée la validation de la charte relative à l'EVS ci-annexée et l'autorisation de signer le document.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention de M. Wesley DERET,

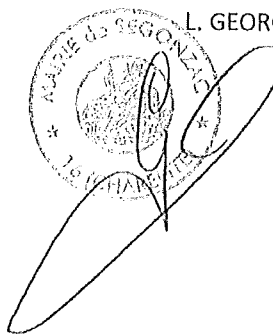
► VALIDE les termes de la charte relative à l'espace de vie sociale avec ACCOLADE

► AUTORISE M. Le Maire à signer le document.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

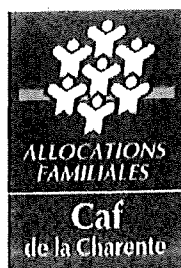
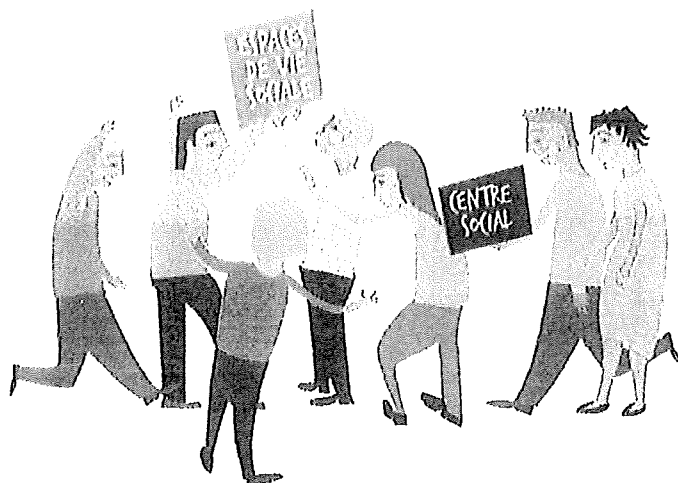


AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240423-DE
Reçu le 25/03/2024

~~AGIR EN FAVEUR DES FAMILLES ET~~ L'ATTRACTIVITÉ SOCIALE DU BASSIN DE VIE DE SEGONZAC

CHARTRE DE COOPÉRATION DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ENTRE
LA
MAIRIE DE SEGONZAC, L'ASSOCIATION ACCOLADE ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE



AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240423-DE
Reçu le 25/03/2024

IL N'Y A PAS DE COOPERATION SANS VOLONTE PARTAGEE



Preambule général :

La branche Famille est un acteur majeur des politiques familiales et sociales en France. Elle œuvre quotidiennement au mieux-être des familles par le versement des prestations et par sa contribution au développement et au fonctionnement de services qui facilitent la conciliation de la vie familiale, de la vie professionnelle et de la vie sociale.

Les espaces de vie sociale concourent à la politique d'animation de la vie sociale, un des axes constants de la politique des Caisses d'allocations familiales conduite sur l'ensemble du territoire français. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

Depuis leur création, les caisses d'allocations familiales soutenaient des projets et initiatives locales aux objectifs variés et multiples : animation sociale, prévention, entraide et solidarité, accompagnement social des familles dans leurs projets d'intégration sociale.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, au minimum, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Autres caractéristiques d'un espace de vie sociale :

- il est géré exclusivement par une association ;
- ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire ; son activité se déroule tout le long de l'année.

L'association ACCOLADE (Association Communautaire Coopérante et Œuvrant pour les Loisirs, les Activités, la Découverte et l'Éducation) par son projet associatif contribue à l'animation de la vie locale en lien avec les trois finalités citées ci-dessus.

1. La commune de Segonzac :

Segonzac est une commune de 2200 habitants environ, bassin de vie, situé à l'ouest du département de la Charente dans l'arrondissement de Cognac. Son territoire s'étend sur 3518 hectares. Dans le cadre de ses compétences, elle compte un CCAS. Elle compte plus de 40 associations et différentes structures enfance, jeunesse, scolarité et maison de retraite.

La commune est depuis 2010 labellisée Cittaslow « commune où il fait bon vivre » et depuis 2019 bénéficie du dispositif de l'ORT et plus précisément du label Petites villes de demain. Cet engagement prévoit des actions portant sur 5 thématiques principales notamment l'axe 5 « services culture et loisirs ». Ces initiatives peuvent être portées par la collectivité mais également le monde associatif et l'espace de vie sociale répond parfaitement aux attentes du territoire.

2. L'association ACCOLADE : porteur du projet

ACCOLADE : Association Communautaire Coopérante et Œuvrante pour les Loisirs, les Activités, la Découverte et l'Education.

L'association a pour but de :

- Être support d'animation globale et locale, lieu de rencontre, espace associatif, espace de médiation.
- Animer des projets d'intérêt collectif en partenariat avec les habitants et contribuer au projet éducatif territorial.
- Créer et gérer tout service socio-éducatif favorisant la participation active des habitants aux projets portés par l'association.
- Proposer des activités de loisirs à caractère culturel, sportif, ludique, etc, en développant une offre de services caractérisée par l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), le pôle jeunes, la ludothèque, etc.
- Favoriser le développement personnel de l'individu afin qu'il puisse s'épanouir dans ses différents environnements et relations et qu'il soit lui-même créateur de liens et puisse ainsi se réaliser.

L'association est identifiée comme lieu de ressources locales. Elle est l'interface entre l'offre et la demande. De nombreuses structures, institutions et élus locaux font appel à l'association afin de créer, développer ou animer différents projets pour les habitants.

Les actions développées dans le cadre de la prestation de l'espace vie social favorisent le lien social, elles sont nécessaires pour lutter contre l'isolement, l'exclusion. Elles ont trouvé un ancrage sur le territoire aussi bien au niveau des habitants que des élus locaux qui reconnaissent l'utilité de la démarche. Elles contribuent pleinement à l'attractivité du territoire.

Objet de la Charte :

La charte de coopération établie entre la commune de Segonzac, l'association ACCOLADE et la Caisse d'Allocation Familiales de la Charente est une traduction de l'engagement commun politique et financier de chaque acteur à soutenir le projet social de l'Espace de Vie Sociale du bassin de vie de Segonzac.

Elle a pour objet :

- de poser les fondements de la coopération entre les acteurs signataires autour de valeurs et de finalités partagées,
- de promouvoir une politique d'animation de la vie sociale sur le territoire,
- de définir les objectifs de la coopération
- de définir les modalités de coopération dans les domaines précités et les engagements de chaque acteur signataire.

➤ *Notre socle de valeurs partagées*

- La laïcité
- La citoyenneté
- La dignité
- La solidarité
- L'équité et l'accessibilité

➤ *Les principes qui fondent une action co- responsable,*

○ Le volontarisme

Par une attitude positive dans le processus de changement et de coopération

○ La confiance

Pour une valeur centrale dans le développement des projets,

○ L'indépendance

Pour permettre l'indépendance de chacun des signataires l'un de l'autre. Cette qualité fonde leur autonomie d'action et de fonctionnement,

○ La transparence

Pour établir des relations de confiance, de compréhension mutuelle et de partage,

○ Le respect des identités

Par un esprit d'égalité, les signataires respectent les spécificités de chacun (projet, responsabilités, engagements) en établissant des rapports de coopération,

○ La réciprocité

Pour estimer les autres, se reconnaître mutuellement et partager la réussite.

Déclaration de l'animation de la vie sociale (extrait circulaire CNAF 2012) :

L'animation de la vie sociale est un axe constant des caisses d'allocations familiales et s'appuie sur des structures de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Lieux ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales, et éducatives ils soutiennent le développement de la participation des usagers-habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions

Finalités de la charte :**1. La coopération définie par la présente charte a pour objectif :**

- Valoriser l'engagement de chacun comme acteur du développement social local,
- De faire valoir la coopération fondée sur le co-engagement, la co-construction, la co-responsabilité, comme un gage de cohérence des actions et comme un levier auprès des partenaires institutionnels et associatifs,
- De faciliter l'innovation et l'expérimentation pour faire émerger de nouveaux projets,
- De renforcer l'organisation et les outils partagés,
- De communiquer sur les intérêts et les plus-values de la coopération autour d'un projet d'animation de la vie sociale
- De valoriser l'impact social positif du projet d'animation de la vie sociale pour la qualité de vie des habitants du territoire

2. Les modalités de coopération

L'Association ACCOLADE coconstruit un projet social avec l'ensemble des acteurs de l'animation de la vie sociale et les habitants du territoire sur un principe affirmé de participation citoyenne active. L'association ACCOLADE conduit un projet social agréé EVS par la caisse d'allocations familiale de la Charente pour une durée de 4 ans au bénéfice de tous les habitants du bassin de vie

Le projet de territoire comporte une déclinaison opérationnelle au travers d'un schéma des services des familles adapté aux spécificités du bassin de vie de Segonzac.

• L'aspect financier de la coopération

Le soutien politique au projet social EVS de l'association se matérialise par un engagement pluriannuel de la commune et de la caisse d'allocations familiales sur la durée de l'agrément du projet social, garantissant les moyens d'ingénierie de projet nécessaires aux ambitions de développement social local co-portés.

AR Prefecture

016-211603667-20240318-20240423-DE
Reçu le 25/03/2024

Le financement des projets / d'actions est assuré sur la base d'un budget prévisionnel détaillé et d'un plan de financement, qui fera l'objet d'un accord explicite des partenaires engagés.
Une convention de financement sera signée avec la collectivité pour chaque action

• La concertation

Le dialogue entre l'association ACCOALDE et la commune est continu et s'organise notamment autour d'espace de concertation dédiés :

- ⇒ Commune membre de droit du C.A
- ⇒ Commission mixte / commission des partenaires

Fait à Segonzac

LE

Pour la Mairie de SEGONZAC :
Laurent GEORGES Maire

Pour l'ACCOLADE :



Pour la CAF de la Charente :